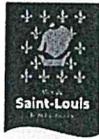


DEPARTEMENT DE LA REUNION



ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 142 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de la SARL ETPE du vingt-quatre février deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de l'Unité Territoriales Routière Sud du vingt-quatre février deux mille vingt-trois
Vu l'avis n° 72/2023 du premier mars deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis n° 59 /2023 du 10 /03 /2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour un raccordement au réseau EDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Voltaire,

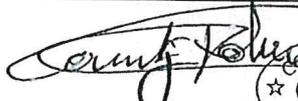
ARRETE

- Art. 1.** - La circulation se fait par alternat avec feux tricolores sur la rue Voltaire au droit du n° 99 A.
- Art. 2.** - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi treize mars deux mille vingt-trois au lundi vingt-quatre avril deux mille vingt-trois de huit heures trente minutes à quinze heures trente minutes.
- Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.
- Art. 5.** - La réfection du domaine public est effectuée par la SARL ETPE après les travaux.
- Art. 6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 7.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le 10 MARS 2023

Pour la Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques


M. Laurent ROBERT
Directeur Général Services Techniques

LA MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- SARL ETPE